



VILLE DE BIOT



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS AU VILLAGE
SYSTÈME PAR LECTURE DE PLAQUE**

À compléter et à renvoyer avec l'ensemble des pièces justificatives

- **Par voie postale**
Mairie de Biot
Service Police Municipale
CS 90339
06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

- **A déposer en main propre à l'accueil de la mairie principale, en mairie annexe ou à la police municipale**

Mairie de Biot
8 route de Valbonne
06410 BIOT

Mairie Annexe / Police Municipale de Biot
200 avenue de Roumanille
06410 BIOT

- **Par voie électronique**
[**police-municipale@biot.fr**](mailto:police-municipale@biot.fr)
Préciser en objet « demande d'accès au village – bornes escamotables - 2022 »



VILLE DE BIOT



PIECES À JOINDRE

➤ **Résidents possédant un véhicule ou accédant à un garage privatif**

- Justificatif de domicile de moins de trois mois (électricité, téléphone)
- Copie de la carte grise du véhicule **au nom et adresse du demandeur (adresse située dans la zone piétonne)**
- Copie de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière
- Copie du bail en cas de location
- Acte de propriété du garage ou contrat de location de ce dernier

➤ **Commerçants de la zone piétonne, y compris artisans**

- Copie de la carte grise du véhicule
- Présentation d'un K BIS

➤ **Médecins, Infirmiers, Aides à domicile et autre**

- Copie de la carte grise du véhicule
- Carte professionnelle

Partie réservée à l'administration

Dossier reçu le :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> dossier complet | <input type="checkbox"/> dossier incomplet |
| <input type="checkbox"/> validé | <input type="checkbox"/> refusé |

Annotation :

Saisie logiciel le :

Visa administratif

Visa Police Municipale



VILLE DE BIOT



Utilisation de vos données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Police Municipale de la Ville de Biot et la société CITINNOV, en charge de la maintenance du système de lecture de plaque pour l'accès à la zone piétonne de Biot village. La base légale du traitement est informatisée.

Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : Police Municipale de la Ville de Biot représentée par M. Jean-Pierre DERMIT, Maire de Biot.

Les données sont conservées pendant 3 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en formulant votre demande à la Police Municipale de Biot : Police Municipale – Mairie de Biot – CS 90339 – 06 906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - dpo@sictiam.fr

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.